



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 30 octobre 2015
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.8

**1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE TOULOUSE-METROPOLE,
COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

L'an deux mille quinze, le trente octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
ANDRE Gérard BASELGA Michel BAYONNE Serge BIASOTTO Franck CARLES Joseph CHOLLET François COQUART Dominique DELPECH Patrick DOITTAU Véronique FONTA Christian LAIGNEAU Annette MALNOUE Philippe MEDINA Robert	MIEGEVILLE Jean-Louis MONTI Jean-Charles MOUDENC Jean-Luc RAYNAL Claude ROUGÉ Michel RUSO Ida SANCÉ Bernard SUSIGAN Alain SUSSET Martine TABORSKI Catherine URSULE Béatrice VIGNON-ESTEBAN Corinne
SICOVAL	
AREVALO Henri LATTARD Pierre	SERIEYS Alain
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	VIEU Annie
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	MIRC Stéphane
AXE SUD	
PACE Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
MARIN Claude	SAVIGNY Thierry
CCRCSA	
COMBRET Jean-Pierre	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CALVET Brigitte, représentée par M. SERIEYS
DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES
GRIMAUD Robert, représenté par M. SUSIGAN
LABORDE Pascale, représentée par Mme URSULE
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme LAIGNEAU
MORINEAU Christine, représentée par M. PACE
SANCHEZ Francis, représenté par M. BAYONNE
SIMON Michel, représenté par M. SANCÉ
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RAYNAL

Délégués titulaires excusés

ESCOULA Louis
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
COSTES Bruno
FAURE Dominique
FRANCES Michel
GRENIER Maurice

HAJIJE Samir
MOLINA Jean-Louis
PERE Marc
PLANTADE Philippe
SERP Bertrand
TOUTUT-PICARD Elisabeth
DUCCERT Claude
FOREST Laurent

LAFON Arnaud
MANDEMENT André
COLL Jean-Louis
SUAUD Thierry
DELSOL Alain
MARIN Pierre
COUCHAUX Christophe

Délégués suppléants excusés

CONDAT Francis
OBERTI Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
GARCIA Mireille

BOLET Gérard
RENAUX Catherine
SERE Elisabeth
LERY Sébastien
LECLERCQ Daniel
CARLIER David-Olivier
DUFOUR Paul-Claude

MORAN Brigitte
BEILLE Marc
RAYNAUD Gilbert
ARDERIU François
SIMEON Jean-Jacques
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 36	Votants : 45
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 45

Par courrier en date du 18 mai 2015, Toulouse Métropole a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Dremil-Lafage, avant mise à disposition du public.

La commune est située en territoire de Développement mesuré du SCoT.

Ce projet a pour objet :

- Une évolution de la zone AUF (3 ha, non bâtie) destinée à l'accueil d'équipements médicaux ou para-médicaux (correspondant à la mobilisation d'1/2 pixel économique positionné dans cette partie nord-ouest de la commune) qui est déplacée et rapprochée des secteurs actuellement bâtis du village, sans être, toutefois, directement contigüe à ceux-ci.

Cette évolution vise à éviter que ce secteur, d'ores et déjà ouvert à l'urbanisation, ne reste définitivement isolé au sein des zones agricoles de la commune, et à ce que l'accueil d'activités ou de services qui y est prévu participe, à terme, à la mixité des fonctions du village.

Toutefois, il y a lieu de relever que, pour être pleinement compatible avec le SCoT, l'urbanisation sur cette nouvelle localisation du secteur AUF devrait être plus fortement intégrée au fonctionnement urbain du village, soit en étant dans la continuité immédiate de celui-ci, soit, le cas échéant, en s'intégrant, dans un projet urbain pour cette partie du village traduisant les orientations du SCoT en matière de développement des centres-bourgs et noyaux villageois en territoire de développement mesuré ;

- La suppression de la taille minimum des parcelles (TMP) et du Coefficient d'occupation des sols (COS) en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui concernait les zones U et AU du PLU.

A ce sujet, il doit être rappelé que l'ensemble des dispositions de ce PLU seront redéfinies dans le cadre du PLUi-H de Toulouse Métropole dont l'élaboration a été prescrite par délibération du 9 avril 2015 et dont l'approbation devra intervenir avant le 31 décembre 2019. Dans ce délai, c'est-à-dire à court terme, l'impact des effets de la suppression du COS et de la TMP sur les secteurs actuellement ouverts à l'urbanisation de la commune sera faible, compte-tenu de la modicité des potentiels fonciers libres et urbanisables, et du rythme de renouvellement urbain, en secteurs déjà bâtis, observable dans cette commune. De ce fait, ces évolutions réglementaires sont sans incidence sur l'appréciation de la compatibilité du PLU par rapport au SCoT.

- Des actualisations législatives et réglementaires intégrées au règlement, qui n'appellent pas d'observations, au regard du SCoT

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

De prendre acte des évolutions règlementaires dans les zones U et AU relatives à la suppression de la taille minimum de parcelles et du COS.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable au projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Dremil-Lafage, dans la mesure où le développement de la nouvelle zone AUf pourra s'intégrer, à terme, au fonctionnement du village selon les principes définis par le SCoT.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Toulouse-Métropole, Madame le Maire de Dremil-Lafage et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 3 novembre 2015.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC